



AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 23-939
SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION VISANT À IDENTIFIER
LE TERRITOIRE ASSUJETTI ET LES FINS
MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES
IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit:

- 1) Lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2023, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a adopté le Règlement numéro 23-939 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.
- 2) Ce règlement vise à identifier le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.
- 3) Ledit règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 4 avril 2023

Me Sylvie LePage greffière